

Conditions générales de vente pour clients privés (France)

§ 1 Domaine d'application des conditions générales de ventes

(1) Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes relations commerciales de la société TRADIUM GmbH (ci-après « TRADIUM » ou « nous » ou « notre ») avec des clients ayant leur résidence habituelle et/ou leur domicile en France (ci-après « l'acheteur »), à moins qu'un accord séparé entre TRADIUM et l'acheteur n'en convienne autrement. Les présentes CGV ne s'appliquent toutefois que si l'acheteur est un consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand (ci-après « BGB »).

(2) Le consommateur est toute personne physique qui conclut un acte juridique à des fins qui ne peuvent être imputées principalement ni à son activité commerciale ni à son activité professionnelle indépendante. En revanche, comme professionnel est considéré toute personne physique ou morale ou société de personnes ayant la capacité juridique qui, lors de la conclusion du contrat, agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante.

(3) Les CGA s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de marchandises que nous produisons nous-mêmes ou que nous importons auprès de producteurs (§§ 433 BGB). Sauf convention contraire, les CGV s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la commande de l'acheteur ou, en tout état de cause, dans la dernière version communiquée à l'acheteur sous forme de texte, en tant qu'accord-cadre également pour des contrats futurs de même nature, sans que nous devions à nouveau faire référence à la validité des CGV dans chaque cas particulier.

(4) Les présentes CGV s'appliquent exclusivement. Des conditions générales de vente de l'acheteur divergentes, contraires ou complémentaires ne font partie intégrante du contrat que si et dans la mesure où nous avons expressément approuvé leur validité par écrit. Cette exigence d'accord s'applique dans tous les cas, par exemple également lorsque l'acheteur renvoie à ses conditions générales de vente dans le cadre de la confirmation de commande et que nous ne nous y opposons pas expressément.

(5) Les accords individuels (par exemple les contrats de livraison cadre, les accords d'assurance qualité) et les indications figurant dans notre confirmation de commande prévalent sur les présentes CGV.

(6) Les déclarations et notifications de l'acheteur relatives au contrat (par ex. fixation d'un délai, mise en demeure, résiliation) doivent être faites par écrit. **La forme écrite au sens des présentes CGV comprend la forme écrite et la forme de texte (par ex. lettre, e-mail, télécopie).** Les présentes CGV n'affectent pas les prescriptions légales de forme et les autres preuves, notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant.

(7) Les références à la validité des dispositions légales n'ont qu'une valeur de clarification. Même en l'absence d'une telle clarification, les dispositions légales du droit allemand s'appliquent donc, dans la mesure où elles ne sont pas directement modifiées ou expressément exclues dans les présentes CGA.

(8) TRADIUM fait le commerce de matières premières et propose à ses clients, au sens du § 1 alinéa 1 des présentes CGV, l'acquisition de matières premières physiques via sa plateforme logistique et de distribution de stocks physiques. L'acquisition de fractions d'un stock de matières premières est exclue. Les clients ne peuvent acquérir les matières premières qu'en fonction des unités minimales indiquées par TRADIUM sur son site Internet.

§ 2 Processus de commande

La commande se déroule en trois étapes.

Étape 1 : Création d'un compte client : Toute commande nécessite la création d'un compte client qui doit être ouvert par le client. L'ouverture du compte est basée sur la présentation d'une copie couleur de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, accompagnés de l'accusé de réception du message d'information.

Étape 2 : Commande : le client choisit la marchandise et indique les quantités et les caractéristiques souhaitées en fonction des unités minimales indiquées. TRADIUM soumet au client une offre sous la forme d'une facture pro forma ou d'une offre détaillée.

Étape 3 : Livraison des métaux sélectionnés par le client : en pratique, la livraison de la marchandise, qui est en dépôt et stockée chez le partenaire contractuel de TRADIUM, METLOCK GmbH, a lieu dans les 3 jours ouvrables à compter de la réception du paiement de la commande. Pour les marchandises qui ne sont pas en stock, le délai peut généralement aller jusqu'à 3 mois. Le transfert de propriété des métaux a lieu lors de la livraison effective des métaux au lieu de livraison choisi par le client ou par l'envoi de la confirmation de stockage de METLOCK GmbH au nom

du client (dépôt individuel). Le client est informé de l'arrivée des métaux au lieu de livraison par l'envoi d'une facture finale et, le cas échéant, d'une confirmation de dépôt. Entre le paiement de la commande et la livraison des métaux, le client a une créance sur TRADIUM. Le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment de la livraison des métaux.

§ 3 Conclusion du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement et non contractuelles. Ceci s'applique également lorsque nous avons remis à l'acheteur, au préalable ou dans le cadre d'une démarche commerciale, du matériel publicitaire, des catalogues, des listes de prix, des listes de produits, des documentations techniques ainsi que d'autres descriptions de produits ou documents - également sous forme électronique - sur lesquels nous nous réservons des droits de propriété et d'auteur.

(2) La commande de la marchandise par l'acheteur est considérée comme une offre de contrat ferme. L'offre est considérée comme acceptée de manière juridiquement contraignante si elle est acceptée par l'acheteur avant l'expiration du délai de fixation de prix mentionné dans l'offre (ci-après dénommé "délai de fixation"). TRADIUM confirmera la commande à l'acheteur.

(3) L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (par exemple par une confirmation de commande), soit par la livraison de la marchandise à l'acheteur.

(4) L'acceptation d'une offre après l'expiration de la durée de validité du prix n'est pas valable. L'acceptation de l'acheteur à ce moment-là est considérée comme une offre non contraignante que TRADIUM peut accepter ou refuser.

§ 4 Délai de livraison et retard de livraison

(1) Sous réserve d'un accord individuel entre les parties, le délai de livraison est indiqué par TRADIUM lors de l'acceptation de la commande est de trois (3) jours à 3 mois suivant la disponibilité des stocks.

(2) Si nous ne sommes pas en mesure de respecter des délais de livraison fermes pour des raisons qui ne nous sont pas imputables (l'« **indisponibilité de la prestation** »), nous en informerons l'acheteur sans délai, au moins sous forme de texte (§ 126b BGB), et communiquerons en même temps – si possible – le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation n'est toujours pas disponible dans le nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier tout ou partie du contrat ; dans ce cas, nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà fournie par l'acheteur. La prestation n'est pas disponible, par exemple, en cas de retard de livraison de la part de nos fournisseurs, si nous avons conclu une opération de couverture congruente, en cas d'autres perturbations dans la chaîne de livraison, par exemple en cas de force majeure ou si nous ne sommes pas tenus de nous approvisionner dans un cas particulier.

(3) La survenance de notre retard de livraison est déterminée par les dispositions légales du droit allemand.

(4) Les droits de l'acheteur conformément au § 7 des présentes CGV et nos droits légaux, notamment en cas d'exclusion de l'obligation de prestation (par exemple en raison de l'impossibilité ou de l'inacceptabilité de la prestation et/ou de l'exécution ultérieure), restent inchangés.

§ 5 Livraison, transfert de risque, réception, retard de réception

(1) La livraison s'effectue départ entrepôt, qui est également le lieu d'exécution de la livraison et d'une éventuelle exécution ultérieure. A la demande et aux frais de l'acheteur, la marchandise est expédiée vers une autre destination (la « **vente par correspondance** »). Le client doit demander le transport sous une forme appropriée. Si le client ne le fait pas, TRADIUM est en droit de déterminer elle-même le type d'expédition (en particulier l'entreprise de transport, la voie d'expédition, l'emballage).

(2) Le risque de perte et de détérioration accidentelles de la marchandise est transféré au client, sous réserve de dispositions légales obligatoires contraires, au moment de la remise à l'entreprise de transport mandatée par le client, au plus tard cependant au moment de la remise de la marchandise au client.

(3) Si l'acheteur est en retard dans la réception ou s'il viole par sa faute d'autres obligations de coopération, TRADIUM est en droit d'exiger le remboursement du dommage qui en résulte, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres prétentions. De son côté, l'acheteur se réserve le droit de prouver qu'aucun dommage n'a été causé à hauteur du montant exigé ou du moins qu'il est nettement inférieur.

§ 6 Prix et conditions de paiement

(1) Sauf accord contraire, nos prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent, et ce départ entrepôt, c'est-à-dire à partir de la livraison de notre siège social Kennedyallee 123, 60596 Francfort-sur-le-

Main, Allemagne, TVA légale en sus et hors emballage, frais de transport et d'assurance.

(2) En cas de vente par correspondance (§ 5 alinéa 1), l'acheteur supporte les frais de transport à partir de l'entrepôt et les frais d'une éventuelle assurance de transport souhaitée par l'acheteur. Sauf instructions particulières de l'acheteur, nous sommes en droit de couvrir, à sa demande et à ses frais, le transport ou la transaction de métaux précieux par une assurance de valeur. Aucune assurance d'expédition, de logistique et de stockage (SLVS) ne peut être souscrite à nos frais. Sur demande de l'acheteur, l'envoi est également assuré par nos soins, à ses frais, contre le vol, le bris, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques assurables. Les éventuels droits de douane, taxes, impôts et autres charges publiques sont à la charge de l'acheteur.

(3) Sauf accord individuel contraire, le prix d'achat est dû dans un délai de trois (3) jours à compter de la et doit être viré sur le compte bancaire indiqué sur la facture (le « **déla** de paiement »). Il n'est pas dérogé à l'exception de non-exécution du contrat selon l'article 320 du Code civil allemand (BGB) de l'acheteur. Nous sommes toutefois en droit, à tout moment, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, d'effectuer une livraison en tout ou partie uniquement contre paiement anticipé. Nous déclarons une réserve correspondante au plus tard lors de la confirmation de la commande.

(4) Les modifications de nos coordonnées bancaires connues de l'acheteur seront exclusivement communiquées à l'acheteur par une lettre séparée (la « **lettre de notification** »). Les modifications de nos coordonnées bancaires qui résultent directement d'une facture envoyée à l'acheteur sans réception d'une telle lettre de notification ne sont pas valables. Dans ce cas, l'acheteur est tenu de nous contacter et de nous informer de la modification de ses coordonnées bancaires. Les prestations que l'acheteur fournit en l'absence d'une lettre de notification lui parvenant et portant sur les nouvelles coordonnées bancaires qui lui ont été communiquées dans une facture n'ont pas d'effet d'exécution à notre égard et sont effectuées aux risques de l'acheteur, dans la mesure où l'acheteur n'a pas vérifié au préalable les nouvelles coordonnées bancaires avec nous par téléphone et n'a pas reçu la confirmation qu'il s'agit bien de nouvelles coordonnées bancaires de notre part. La confirmation correspondante doit également être parvenue à l'acheteur au moins sous forme de texte (§ 126b BGB).

(5) L'acheteur est en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement. Pendant la période de retard, le prix d'achat doit être rémunéré au taux d'intérêt légal en vigueur. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages dus au retard.

(6) En cas de défauts de la livraison, les droits de l'acheteur restent inchangés, en particulier conformément au § 8, alinéa 6, phrase 2 des présentes CGV.

(7) Si, après la conclusion du contrat, il apparaît (par ex. suite à une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité) que notre droit au prix d'achat est menacé en raison d'une capacité financière insuffisante de l'acheteur, nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales du droit allemand, de refuser d'exécuter la prestation et - le cas échéant après avoir fixé un délai - de résilier le contrat (§ 321 BGB).

§ 7 Droits de l'acheteur en cas de défaut

(1) Les dispositions légales du droit allemand s'appliquent aux droits de l'acheteur en cas de défauts matériels et de vices juridiques (y compris les livraisons erronées ou incomplètes), sauf disposition contraire ci-après. Dans tous les cas, les dispositions légales relatives à l'achat de biens de consommation (§§ 474 et suivants du Code civil allemand) et les droits de l'acheteur découlant de garanties données séparément, notamment par le fabricant, restent inchangés.

(2) La base de notre responsabilité pour vices est avant tout l'accord conclu sur la qualité et l'utilisation supposée de la marchandise (y compris les instructions). Sont considérées comme convention sur la qualité dans ce sens toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel ou qui ont été rendues publiques par nous (en particulier dans des catalogues ou sur notre site Internet) au moment de la conclusion du contrat. Dans la mesure où la qualité n'a pas été convenue, la présence ou l'absence d'un défaut doit être évaluée selon la réglementation légale (§ 434 al. 3 BGB). Les déclarations publiques du fabricant ou faite en son nom, notamment dans la publicité ou sur l'étiquette de la marchandise, priment sur les déclarations d'autres tiers.

(3) Nous ne sommes en principe pas responsables des défauts dont l'acheteur a connaissance au moment de la conclusion du contrat ou qu'il ignore par négligence grave (§ 442 BGB).

(4) Notre droit de refuser l'exécution ultérieure dans les conditions légales reste intact.

(5) Nous sommes en droit de faire dépendre l'exécution ultérieure due du paiement par l'acheteur du prix d'achat dû. L'acheteur est toutefois en droit de retenir une partie du prix d'achat proportionnelle au défaut.

(6) L'acheteur doit nous donner le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure due, en particulier nous remettre la marchandise contestée à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, l'acheteur doit nous restituer la marchandise défectueuse à notre demande, conformément aux dispositions légales du droit allemand ; l'acheteur n'a toutefois pas droit à une restitution. L'exécution ultérieure ne comprend ni le démontage, l'enlèvement ou la désinstallation de la marchandise défectueuse, ni le montage, la pose ou l'installation d'une marchandise sans défaut, si nous n'étions pas tenus à l'origine de fournir ces prestations ; les droits de l'acheteur au remboursement des frais correspondants (frais de démontage et de montage) restent inchangés.

(7) Les dépenses nécessaires au contrôle et à l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel ainsi que, le cas échéant, les frais de démontage et de montage, sont supportés ou remboursés par nous conformément à la réglementation légale et aux présentes CGV, si un défaut est effectivement constaté. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger de l'acheteur le remboursement des frais occasionnés par la demande d'élimination du défaut non satisfaite, si l'acheteur savait ou aurait pu reconnaître qu'il n'y avait effectivement pas de défaut.

(8) Si un délai raisonnable fixé par l'acheteur pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou s'il n'est pas nécessaire selon les dispositions légales du droit allemand, l'acheteur peut résilier le contrat de vente ou réduire le prix d'achat selon les dispositions légales du droit allemand. En cas de défaut mineur, il n'existe toutefois pas de droit de résiliation. Les droits de l'acheteur au remboursement des dépenses conformément à l'article 445a, paragraphe 1, du BGB sont exclus, sauf si le dernier contrat de la chaîne de livraison est un achat de biens de consommation (articles 478 et 474 du BGB). Les droits de l'acheteur à des dommages-intérêts ou au remboursement de dépenses inutiles (§ 284 BGB) n'existent, même en cas de défauts de la marchandise, que conformément aux §§ 10 et 11 suivants des présentes CGV.

§ 8 Stockage et livraison physique

(1) TRADIUM stocke ses matières premières dans l'entrepôt douanier de la société METLOCK GmbH dans la région de Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Si l'acheteur le souhaite, il peut également entreposer les matières premières qu'il a achetées dans cet entrepôt douanier par le biais d'un dépôt individuel (le « **dépôt de l'acheteur** »). Le dépôt individuel s'effectue par la séparation physique du stock acquis par l'acheteur et le stockage séparé avec indication du numéro de lot, le cas échéant avec son propre certificat d'analyse, et l'attribution par METLOCK GmbH d'un numéro de dépôt séparé pour le client, au moyen duquel le stock conservé pour le client est identifié. L'acheteur et la société METLOCK GmbH concluent à cet effet, le cas échéant par l'intermédiaire de TRADIUM, un contrat de garde et de gestion séparé (le « **contrat de stockage** »). L'entrepôt douanier est assuré et n'est accessible qu'au personnel contrôlé.

(2) Pour le reste, les dispositions du contrat de stockage avec la société METLOCK GmbH s'appliquent. TRADIUM est libérée de la restriction du § 181 BGB (Code civil allemand) à cet égard.

(3) Si l'acheteur ne souhaite pas que les matières premières qu'il a achetées soient stockées dans l'entrepôt douanier de la société METLOCK GmbH, il peut exiger de TRADIUM la livraison conformément aux §§ 3 à 6 de ces CGA.

§ 9 Vente de matières premières par l'acheteur ; rachat par TRADIUM

(1) TRADIUM n'est pas tenue de racheter les matières premières de l'acheteur ou de participer activement à la vente des matières premières par l'acheteur ou de soutenir celle-ci.

(2) TRADIUM attire l'attention sur le fait que le traitement fiscal de la vente de matières premières relève de la responsabilité de l'acheteur. Il incombe exclusivement à l'acheteur de déterminer si la vente a donné lieu à une opération fiscale ou non. L'acheteur est tenu de déclarer et de payer les taxes aux autorités fiscales. Si l'acheteur a des questions à ce sujet, il est recommandé de faire appel à son propre conseiller fiscal.

(3) À la demande de l'acheteur, TRADIUM peut lui soumettre une offre de rachat sans engagement (« **offre de rachat** ») de tout ou partie de la marchandise.

(4) En cas d'offre de rachat, TRADIUM n'est liée à l'offre de rachat que jusqu'à l'expiration du délai de validité du prix déterminé dans l'offre de rachat (le « **déla** de validité du prix »). Si l'acheteur accepte l'offre de rachat de TRADIUM après l'expiration du délai de validité du prix, ceci n'est pas considéré comme une acceptation de l'offre de rachat, mais comme une nouvelle offre de l'acheteur pour l'acquisition de la marchandise.

§ 10 Autre responsabilité

(1) Sauf disposition contraire des présentes CGA, y compris les dispositions suivantes, nous sommes responsables en cas de violation d'obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales du droit allemand.

(2) Nous sommes responsables des dommages et intérêts – quel qu'en soit le fondement juridique – dans le cadre de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. En cas de négligence simple, nous ne sommes responsables, sous réserve des limitations légales de responsabilité (par exemple, diligence dans ses propres affaires ; manquement insignifiant aux obligations), que

(a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

(b) pour les dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie et peut se fier régulièrement) ; dans ce cas, notre responsabilité est toutefois limitée à la réparation des dommages prévisibles et typiques.

(3) Les limitations de responsabilité découlant de l'alinéa 2 s'appliquent également à l'égard de tiers ainsi qu'en cas de violation des obligations par des personnes (également en leur faveur) dont nous devons répondre de la faute conformément aux dispositions légales du droit allemand. Elles ne s'appliquent pas dans la mesure où un défaut a été dissimulé de manière dolosive ou si une garantie a été prise pour la qualité de la marchandise et pour les droits de l'acheteur selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

(4) En raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, l'acheteur ne peut se retirer ou résilier le contrat que si nous sommes responsables de ce manquement. Par ailleurs, les conditions et les conséquences juridiques légales s'appliquent.

§ 11 Prescription

(1) Dans la mesure où la loi le permet, le délai de prescription des droits résultant de vices matériels et juridiques pour les marchandises d'occasion est limité à un an à compter de la livraison, par dérogation au § 438 alinéa 1 n° 3 du Code civil allemand (BGB). Pour les marchandises neuves, les dispositions légales selon le droit allemand s'appliquent.

(2) Les droits à dommages et intérêts de l'acheteur conformément au § 11 alinéa 2 p. 1 et p. 2 (a) des présentes CGV ainsi qu'à la loi sur la responsabilité du fait des produits se prescrivent exclusivement selon les délais de prescription légaux.

§ 12 Indications sur les risques

(1) TRADIUM ne doit aucun conseil à l'acheteur en ce qui concerne l'achat et/ou la vente de la marchandise. Toute décision d'achat de l'acheteur est de sa propre responsabilité. TRADIUM ne peut pas et ne donnera pas à l'acheteur de renseignements contraignants sur l'évolution des prix, la négociabilité, l'évolution du marché ou des pronostics économiques concernant les marchandises.

(2) La marchandise peut être soumise à des fluctuations de prix considérables (appelées volatilité) qui peuvent être dues à différentes évolutions imprévisibles. Il est donc possible que la marchandise ne puisse être revendue qu'avec une perte. TRADIUM n'assume aucune garantie quant à l'évolution positive future des prix du marché pour la marchandise et ne peut être tenu responsable des pertes subies par l'acheteur.

(3) TRADIUM fait le commerce de matières premières. TRADIUM ne fournit pas de services financiers, n'effectue pas de conseil en placement et n'agit pas non plus en tant que gestionnaire de fortune.

(4) Dans un souci de protection absolue de sa clientèle, la Société rappelle que tout investissement quel qu'il soit comporte toujours un risque. La Société attire l'attention de ses clients privés sur le fait que l'investissement dans les métaux précieux et stratégiques constitue un placement à risque, les principaux risques sont les suivants :

- Risque lié à l'investissement

Comme tout investissement, l'offre « Investir dans les métaux avec TRADIUM » comporte des risques pouvant entraîner une perte partielle ou totale du capital du placement investi. La possibilité de perte totale est liée aux risques de contrepartie en cas de défaillance de TRADIUM.

- Risque de marché et de fluctuation des cours

Les performances passées ne peuvent préjuger des rendements futurs ni de la réalisation d'objectifs, en ce qu'elles n'ont pas de caractère constant.

Les cours des métaux précieux et stratégiques peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et ne peuvent être garantis. Par conséquent, un client peut être ainsi contraint à vendre les métaux qu'il a acquis à un prix inférieur au prix d'achat. Ce phénomène est accentué lorsque le client souhaite vendre rapidement ses métaux alors que les conditions du marché sont défavorables, dans un contexte de crise de la demande par exemple. L'investissement dans les métaux précieux et stratégiques s'adresse donc à un public autonome et averti, disposant d'une connaissance claire des risques et implications de ses opérations.

- Risque lié à la liquidité

L'investissement dans les métaux est généralement un placement à moyen-long terme, dépendant de nombreux facteurs. Si en pratique, la Société propose le rachat de leurs métaux à ses clients depuis 20 ans, cette faculté de rachat n'est pas garantie au sens juridique du terme.

- Risque de change

Le risque de change est un risque auquel s'expose tout investisseur ou client privés (industriel, exportateur, etc.) se portant acquéreur d'un actif libellé dans une autre devise que celle ayant cours légal dans son pays. Si, par exemple, un investisseur français achète des métaux cotés à la Bourse de New York, il s'expose au risque de variation du taux de change euro/dollar.

- Risque lié à la pertinence de la sélection

Les métaux figurant dans les catalogues de la Société ont été sélectionnés sur la base d'une analyse historique, méthodique et empirique du marché. Cependant, le client doit tenir compte du fait que la Société ne peut prédire les évolutions futures des métaux qu'elle sélectionne. La décision finale d'investissement revient exclusivement à l'investisseur après analyse de tous les facteurs de risque possibles.

- Risque de contrepartie en cas de défaillance de TRADIUM

Le risque de défaillance de la Société, qui pourrait conduire la Société à cesser son activité brutalement pourrait avoir une incidence négative si elle se produit au moment de la commande. En effet, un risque de perte totale du capital peut être identifié à ce stade de la transaction, dès lors que le client dispose alors d'un droit de créance sur la Société. Ce risque disparaît dès que la livraison est effectuée et le métal livré (Sous 3 jours en général, jusqu'à 120 jours pour certains métaux stratégiques non disponibles en stock). En effet, dans l'hypothèse où le client a opté pour l'offre « A emporter », il dispose alors de ses métaux librement et dans l'hypothèse où le client a choisi l'offre « Sur place », il dispose alors de la pleine propriété de ses métaux qui sont stockés au sein de l'entrepôt METLOCK, entité juridique distincte de la Société. TRADIUM pourrait alors être substitué à tout moment par un autre négociant.

- Risque et politique de gestion des conflits d'intérêts

La Société accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. Cependant, ne proposant pas de service de gestion, et en sa qualité de négociant en métaux, affichant les mêmes tarifs pour tous ses clients privés, elle n'identifie pas de situations de conflits d'intérêts dans le cadre de ses activités pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients, ce d'autant que ses dirigeants et employés se sont engagés à ne pas vendre ou acheter de métaux à des clients privés.

- Risque fiscal

Le client privé doit prendre en compte la fiscalité qui pourrait être appliquée à l'éventuelle plus-values réalisée lors de la revente de ses métaux précieux et stratégiques. En conséquence, la Société recommande à ses clients de se rapprocher d'un fiscaliste pour connaître avec précision le régime fiscal applicable à l'opération d'investissement. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, la détention de métaux précieux, technologiques et terres rares n'est plus soumise à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Cette mesure peut toutefois être modifiée à l'avenir.

§ 13 Déclaration de protection des données

(1) Les données personnelles enregistrées dans le cadre de la conclusion du contrat sont collectées, traitées et utilisées par TRADIUM conformément à la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) et à la loi allemande sur la protection des données des télécommunications (TTDSG) afin de remplir les obligations découlant du contrat. Ces données peuvent également être transmises à des entreprises soigneusement sélectionnées au sens de l'article 11 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) afin de procéder à d'éventuels contrôles de solvabilité.

(2) Les données personnelles ne sont transmises qu'aux partenaires de services impliqués dans le cadre de l'exécution du contrat, comme par exemple l'entreprise de transport chargée de la livraison et l'établissement

de crédit chargé des questions de paiement. L'étendue de la transmission des données personnelles se limite ici au minimum nécessaire.

(3) En communiquant les données personnelles de l'acheteur à TRADIUM, l'acheteur accepte la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles conformément à la déclaration de protection des données qui peut être consultée sur le site Internet de TRADIUM.

§ 14 Entreprises associées

TRADIUM est en droit de transférer ou de céder, en totalité ou en partie, tous les droits et obligations découlant de ou en rapport avec les présentes CGV à des entreprises liées (au sens des §§ 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés anonymes) ou en rapport avec une fusion, une acquisition, une restructuration, une cession d'actifs ou un changement de direction, de par la loi ou d'une autre manière. Par ailleurs, les droits et obligations découlant des présentes CGA ne peuvent être transférés qu'avec l'accord exprès préalable et écrit de l'acheteur.

§ 15 Droit applicable, langue du contrat et règlement des litiges

(1) Les présentes CGV, leur interprétation et leur application ainsi que la relation contractuelle entre TRADIUM et l'acheteur sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit international uniforme, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Les dispositions légales du droit allemand limitant le choix du droit applicable ne sont pas affectées. Le choix de la loi applicable ne doit notamment pas avoir pour effet de priver le consommateur de la protection qui lui serait accordée, sans ce choix, par les dispositions impératives du pays dans lequel il a sa résidence habituelle.

(2) La langue du contrat est l'allemand. Dans la mesure où TRADIUM met à disposition des informations ou des documents contractuels en version bilingue également en langue française, seule la version allemande fait foi en cas de divergences entre la version allemande et la version française. La Commission européenne met à disposition une plateforme en ligne pour le règlement en ligne des litiges (plateforme OS), que vous trouverez ici <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>. Les consommateurs ont la possibilité d'utiliser cette plateforme pour régler leurs litiges. Nous ne sommes pas tenus par la loi de participer à une procédure de conciliation et nous ne pouvons pas non plus proposer de participer à de telles procédures.

§ 16 Vérification de l'identité de l'Acheteur

(1) TRADIUM a le droit de faire établir à tout moment l'identité du client avec certitude à l'aide d'une méthode d'identification proposée par elle, par exemple Postident. Si le client refuse de vérifier son identité ou si son identité ne peut être établie, TRADIUM est en droit de résilier le contrat et toute commande sera annulée.

(2) TRADIUM est particulièrement tenu de prendre d'autres mesures d'identification à l'égard de nos clients dans les cas prévus par la loi allemande sur le blanchiment d'argent (ci-après « AML »).

(2) TRADIUM est en droit d'obtenir les informations nécessaires auprès de nos clients.

(3) Si TRADIUM n'obtient pas les informations nécessaires, il peut nous être interdit d'établir la relation commerciale avec le client, de la poursuivre et d'effectuer des transactions conformément à l'article 10, paragraphe 9 du AML.

§ 17 Droit de rétractation

Si le client est un consommateur (§ 13 BGB), il dispose d'un droit de rétractation.

Les métaux précieux / matières premières sont soumis à des fluctuations de prix. Il s'agit d'un contrat de livraison de marchandises dont le prix dépend des fluctuations du marché financier, sur lesquelles l'entrepreneur n'a aucune influence et qui peuvent survenir pendant le délai de rétractation. Dans ce cas, conformément à l'article 312g alinéa 2 n° 8 BGB, il n'existe aucun droit de rétractation.

Si l'article acheté n'est pas un produit au sens de l'article 312g alinéa 2 n° 8 BGB, vous serez informé de la possibilité d'annulation comme suit : (Si vous souhaitez annuler le contrat, veuillez remplir ce formulaire et le renvoyer.

Modèle de formulaire de rétractation

(Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, veuillez remplir et renvoyer ce formulaire)

À

TRADIUM GmbH

Kennedyallee 123

60596 Frankfurt am Main

Fax : +49-69-50 50 25 0-130

info@tradium.com

Par la présente, je/nous (*) révoque(ons) le contrat que j'ai/nous avons (*) conclu pour l'achat des produits suivants

Marchandises _____

Commandé le _____ reçu le _____

Nom du/des consommateur(s) _____

Adresse _____ du/des clients(s) _____

Signature _____ du/des client(s) _____

§ 18 Clause de forme écrite

A des fins de preuve, toutes les modifications ou tous les compléments apportés oralement au contrat ou aux présentes CGV (primauté de l'accord individuel conformément au § 305b du Code civil allemand) doivent être confirmés par écrit, si la forme écrite n'est pas une condition légale de validité. Dans ce dernier cas, toute modification ou tout complément nécessite la forme écrite pour être valable. Aucun autre accord que ceux stipulés dans les présentes CGV n'a été conclu entre les parties contractantes et il n'existe pas d'autres accords oraux.

§ 19 Clause salvatrice

Si des dispositions actuelles ou futures des présentes CGV ou du contrat devaient être totalement ou partiellement nulles, non valides ou non exécutoires ou perdre ultérieurement leur validité juridique ou leur validité, la validité des autres dispositions des présentes CGV et/ou du contrat n'en serait pas affectée. Le § 139 du BGB n'est expressément pas applicable. Il en va de même s'il devait s'avérer que les présentes CGV et/ou le contrat contient une lacune. Si la disposition nulle, invalide ou inapplicable est une disposition qui ne sert pas à protéger une partie contractante, les parties contractantes doivent convenir à sa place d'une réglementation appropriée qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus de ce que les parties contractantes ont voulu ou auraient voulu selon le sens et le but de ces CGA et/ou du contrat si elles avaient reconnu la nullité, l'invalidité ou la lacune de la réglementation. Si l'inefficacité, la nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition repose sur une mesure de la prestation ou du temps (délai ou date) qui y est fixée, la mesure juridiquement admissible la plus proche de la disposition inefficace ou inapplicable est considérée comme convenue. Par ailleurs, la disposition nulle, invalide ou inapplicable est remplacée par la disposition légale correspondante selon le droit allemand.
